

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de TREIGNAC

Aliénation d'une portion de chemin de la Fournerie
situé entre les parcelles AE 225 et 226 au Porche

ARRETE MUNICIPAL
D'OUVERTURE
D'ENQUETE

Le Maire de la Commune de
TREIGNAC (Corrèze)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu la délibération du conseil municipal de TREIGNAC du 17 septembre 2018,
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet d'Aliénation d'une portion de chemin de la Fournerie situé entre les parcelles AE 225 et 226 au Porche sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de TREIGNAC. Elle se déroulera

du 3 au 17 décembre 2018 en Mairie de TREIGNAC

au jours et heures d'ouverture de la Mairie

le lundi de 13h30 à 17h30

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

le samedi matin de 8h30 à 12h00

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de TREIGNAC et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de TREIGNAC pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Madame **Karine MONTINTIN** est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra, en personne, les observations du public en mairie de TREIGNAC :

le 3 décembre 2018 de 15h00 à 17h00

le 17 décembre 2018 de 15h00 à 17h30

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le **17 décembre 2018** le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de TREIGNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à TREIGNAC, le **23 octobre 2018**

Le Maire
Gérard COIGNAC



Département :
CORREZE

Commune :
TREIGNAC

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TULLE
Cité administrative Jean Montalat Place
Martial Brigouleix 19011
19011 TULLE Cédex
tél. 05.55.21.80.96 -fax
ptgc.190.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

